

**Table GIRT de l'unité d'aménagement (UA) 111-61
Fiche – Évaluation des solutions possibles
aux préoccupations - PAFIO**

1. IDENTIFICATION	
Personne ou organisme émetteur de préoccupation	Document de référence
Société Cascapédia	
2. PRÉOCCUPATION	
Usage : X	
Opérationnelle :	
Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :	
<p>Depuis plusieurs années la pression des opérations forestières ne fait que s'amplifier dans les sous-bassins versants tributaires du ruisseau Berry. Encore avec la présentation de ce PAFIO V11, le nombre de coupes dans ces sous-bassins ne semble pas diminuer. Avec la planification du PAFIO V11, l'AEC de 3 sous-bassins risque de dépasser 45 % dont un risque même d'attendre 49.5%. Quelques études tentent de démontrer que les AEC sous 50% sont sans risque. Malgré cela, les gestionnaires de rivières à saumons restent perplexes sur les impacts des AEC dépassant 35%. Cette même préoccupation a été déposée dans le passé et encore des coupes sont ajoutées dans ces mêmes bassins. De plus, l'épidémie de tordeuse viendra amplifier le nombre de perturbations dans ces bassins versants. Avec les nouvelles coupes prévues dans le PAFIO V11 permettant d'apporter les AEC à près de 50% et le risque que d'autres peuplements non planifiés soient impactés par la tordeuse, il est facilement envisageable que les AEC de ces sous-bassins dépassent éventuellement 50%.</p>	
3. LOCALISATION DE LA PRÉOCCUPATION	
Situer brièvement le territoire concerné par la préoccupation :	
Sous bassin Rivière Cascapédia ; 109.00.00.36, 109.00.00.43, 109.00.00.45	
Carte jointe : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
4. ENJEU	
AEC élever pour 3 sous bassin de la rivière Cascapédia	
5. OBJECTIF	
S'assurer que l'AEC de ces 3 sous-bassins ne dépasse pas 50%.	
6. ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU À VENIR	
Identifier les mesures, les modalités, les ententes, etc. qui affectent l'enjeu:	

- Le VOIC sur la qualité du milieu aquatique permet un seuil maximal de 50%;
- Une mesure d'harmonisation est déjà existante dans ces sous-bassins : « *AEC TBE (réf. exercice de Antoine R.): Récolte toute v6 OK. Ajout v7 et plus possible, mais ne peut être récolté que lorsque la cote cumulative atteint 12* ». Ainsi, la récolte est dictée par l'épidémie de TBE et les peuplements fortement affectés sont récoltés.

7. SOLUTIONS POTENTIELLES

Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :

Avec la situation réelle des AEC (grande marge sous le seuil du 50%) ainsi que les directives à venir en matière de gouvernance dans le dossier caribou, appliquer la mesure d'harmonisation existante soit : *Récolte toute v6 OK. Ajout v7 et plus possible, mais ne peut être récolté que lorsque la cote cumulative atteint 12.*

Autrement dit, ne récolter les peuplements que s'ils sont très affectés par la TBE car une fois ce stade atteint, les chances de mortalité deviennent plus élevées, ce qui causerait également une augmentation de l'AEC.

8. SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LA TABLE

Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table :

Les membres de la TLGIRT 111-61 préconisent les solutions potentielles tel que présenté ci-haut.
« Avec la situation réelle des AEC (grande marge sous le seuil du 50%) ainsi que les directives à venir en matière de gouvernance dans le dossier caribou, appliquer la mesure d'harmonisation existante soit : *Récolte toute v6 OK. Ajout v7 et plus possible, mais ne peut être récolté que lorsque la cote cumulative atteint 12.*

Autrement dit, ne récolter les peuplements que s'ils sont très affectés par la TBE car une fois ce stade atteint, les chances de mortalité deviennent plus élevées, ce qui causerait également une augmentation de l'AEC. »

9. ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MESURER LE RESPECT DE LA MESURE D'HARMONISATION

Identifier les éléments qui permettront de vérifier que la mesure d'harmonisation a été respectée et les intégrer au R176.

10. CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES

- Les constats du colloque saumon foresterie, qui ont été adoptées de façon consensuelle par les membres de la TGIRT commune indique que :
« Le maintien de l'AEC sous les 50 % permet de limiter les risques de modification du lit d'une rivière. Cependant, la littérature ne permet pas, à ce jour, d'établir un lien de causalité clair entre l'AEC et la qualité de l'habitat aquatique d'un cours d'eau. »
- La proposition d'utiliser une valeur de 35 % d'AEC comme mesure de précaution n'est pas retenue par le MFFP.

- Tous les sous-bassins du PAFIO v11 respectent le seuil de 50%;
- Le portrait présenté au PAFIO est beaucoup plus sévère que la réalité puisqu'il simule la récolte instantanée de l'entièreté des superficies alors que la réalité est tout autre;
- L'écart entre la planification (PRAN 300 2023) et le PAFIO démontre le point précédent :

AEC Lac Berry	% PAFIO v11	PRAN 300 2023	Écart
109.00.00.36	46.0%	30.2%	15.8%
109.00.00.43	47.7%	30.8%	16.9%
109.00.00.45	49.5%	31.3%	18.2%

- Il y a effectivement risque que certains peuplements meurent s'ils ne sont pas récoltés, ce qui viendrait affecter l'AEC;
- Sous-bassins situés dans la zone caribou, en attente de position provinciale ;

